



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DECISION n°FranceAgriMer/SG/2013/06 relative aux délégations de signature des agents du secrétariat général

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination du directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/SG/2013/04 du 2 septembre 2013 modifiée portant délégation de signature à certains agents de la direction « secrétariat général »,

DECIDE

Article 1

Les deux derniers alinéas de l'article 6 de la décision du 2 septembre 2013 susvisée, sont remplacés par les deux alinéas suivants :

Délégation de signature est donnée à Madame Dany GAINIOT, Chef de l'unité Développement des Ressources Humaines pour les actes relevant des attributions de l'unité.

Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie de SMET, adjointe au Chef de service des Ressources Humaines pour les actes relevant des attributions du service.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil S/Bois, le 7 octobre 2013

Le directeur général

Eric ALLAIN